



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2018-023

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2018-04-09-002 - ARRETE de CREATION d'un local temporaire de rétention de 9 places 9 04 2018 (1 page)

Page 3

36-2018-04-09-001 - ARRETE REQUISITION HOTEL BROGARD 9 04 2018 (1 page)

Page 5

Préfecture de l'Indre

36-2018-04-09-002

**ARRETE de CREATION d'un local temporaire de  
rétention de 9 places9 04 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des migrations et de l'intégration

Arrêté du **09 AVR. 2018**  
portant création d'un local de rétention temporaire

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés du 26 mars 2018 portant décision de remise aux autorités italiennes concernant les ressortissants soudanais suivants : M. Makei ADAM né le 1<sup>er</sup> janvier 1992, M. Anwar AL TAHAR né le 1<sup>er</sup> janvier 1992, M. Matar ALNOUR né le 1<sup>er</sup> janvier 1991, M. Mohamed BILAL né le 5 février 1991, M. Suleiman HAROUN né le 1<sup>er</sup> janvier 1995, M. Sharef Aldeen IBRAHIM né le 5 mai 1992, M. Osman IBRAHIM YAHIA né le 5 mai 1992 M. Madji MOHAMAD YAHIA né le 03 juillet 1992 et Abdelmajid SALEH ADAM né le 5 janvier 1992 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet des décisions de remises précitées en raison de circonstance répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de 9 places à l'Hôtel Brogard, 5 rue des halles, 36000 Châteauroux, à compter du mardi 10 avril 2018 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article L 551-1 du CESEDA.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au procureur de la République de Châteauroux et au contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Directeur de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au bureau de l'éloignement et de la rétention du Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : La Secrétaire Générale par intérim et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim

Pascale SILBERMANN

Préfecture de l'Indre

36-2018-04-09-001

## ARRETE REQUISITION HOTEL BROGARD 9 04 2018

*Réquisition Hôtel BROGARD aux fins de création d'un local temporaire de rétention de 9 places*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des migrations et de l'intégration

**Arrêté de réquisition**

du 09 AVR. 2018

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du 26 mars 2018 portant décision de remise aux autorités italiennes concernant les ressortissants soudanais suivants : M. Makei ADAM né le 1<sup>er</sup> janvier 1992, M. Anwar AL TAHAR né le 1<sup>er</sup> janvier 1992, M. Matar ALNOUR né le 1<sup>er</sup> janvier 1991, M. Mohamed BILAL né le 5 février 1991, M. Suleiman HAROUN né le 1<sup>er</sup> janvier 1995, M. Sharef Aldeen IBRAHIM né le 5 mai 1992, M. Osman IBRAHIM YAHIA né le 5 mai 1992 M. Madgi MOHAMAD YAHIA né le 03 juillet 1992 et Abdelmajid SALEH ADAM né le 5 janvier 1992 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de capacité du local de rétention administrative du département de l'Indre ;

Considérant que l'établissement nommé Hôtel Brogard, 5 rue des Halles, 36000 Châteauroux, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné aux fins de création d'un local de rétention administrative, à dater du mardi 10 avril 2018, pour une durée de 48 heures.

Article 2 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte soit sa publication.

Article 4 : Toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale par intérim



Pascale SILBERMANN